

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**Délibération n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017
portant autorisation de dépenses d'investissement Budget Primitif et
Budgets Annexes 2017**

L'an Deux Mille Dix Sept, le seize janvier à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 53	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés :	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., ROBIN, SIMON, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, , PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BRUNET, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, SAUVANET, CHAUMETON, PICAUD.

Pouvoir : MM. BRUNET A. à LAVAUD D, TOURNAUD B. à MATHIEU M-C.

Excusés : MM. DESCLOUX, VIRGOULAY, RAILLARD, D'HULSTER, PINLON, GERBE.

Secrétaire de séance : M. David SCHMIDT.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget principal et des budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dont il soumet les montants et les affectations de crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170125-2017-005-DE
Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 31 mars 2017,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif et aux différents budgets annexes 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote des prochains budgets.
- Dit que les montants et les affectations des crédits correspondants pour le budget primitif et les budgets annexes sont joints en annexe de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 janvier 2017
Pour copie conforme, le 25 janvier 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170125-2017-005-DE
Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF ET AUX DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES
2016**

BUDGET PRINCIPAL				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
AUZANCES	139 800 €	220 000 €	257 000 €	1 477 823 €
CHENERAILLES	8 000 €	73 970 €	503 960 €	
HPM			16 000 €	111 000 €
TOTAUX	147 800 €	293 970 €	776 960 €	1 588 823 €
1/4 DEPENSES	36 950 €	73 493 €	194 240 €	397 206 €

BUDGET LA NAUTE				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	20 010 €			93 000 €
1/4 DEPENSES	5 003 €	€	€	23 250 €

BUDGET MAISON DE SANTE				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	2 000 €	€	55 409 €	1 045 658 €
1/4 DEPENSES	500 €	€	13 852 €	261 415 €

BUDGET CUISINE CENTRALE				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	€		20 000 €	22 107 €
1/4 DEPENSES	€	€	5 000 €	5 527 €

BUDGET ATELIER RELAIS				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	37 730 €		12 000 €	217 771 €
1/4 DEPENSES	9 433 €	€	3 000 €	54 443 €

BUDGET ASSAINISSEMENT				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	120 688 €	€	105 800 €	2 725 092 €
1/4 DEPENSES	30 172 €	€	26 450 €	681 273 €

Accusé de réception en préfecture
 023-242300127-20170125-2017-005-DE
 Date de télétransmission : 26/01/2017
 Date de réception préfecture : 26/01/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

BUDGET STATION SERVICE BELLEGARDE				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	€		39 545 €	
1/4 DEPENSES	€	€	9 886 €	€

BUDGET MARCHE AU CADRAN				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	€		457 000 €	€
1/4 DEPENSES	€	€	114 250 €	€

BUDGET ATELIERS DE LA MINE				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	50 000 €	€	50 000 €	€
1/4 DEPENSES	12 500 €	€	12 500 €	€

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170125-2017-005-DE
Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

